



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013 - 14 h 30**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrétaal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2012**  
89 (2012-2013) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Rapport de la Cour des comptes.
- Discussion.

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Président : M. Hamza Fassi-Fihri  
Vice-présidents : M. Eric Tomas, M. Emir Kir

**Membres effectifs :**

PS : M. Philippe Close, M. Emir Kir, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Eric Tomas  
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin  
MR : M. Philippe Pivin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
FDF : M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul  
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri

**Membres suppléants :**

PS : M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Alain Hutchinson, M. Mohamed Ouriaghli, M. Charles Picqué  
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Barbara Trachte  
MR : M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum  
FDF : M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).